

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

**RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD343

présenté par

M. Marchio, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *ter* Au premier alinéa de l'article L. 592-1, le mot : « administrative », est remplacé par le mot : « publique ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel. Lors des auditions, le statut de la nouvelle autorité a été fortement abordé. Il semble nécessaire qu'un débat au sein de notre commission puisse éclairer les parlementaires sur les avantages et les inconvénients d'une autorité publique indépendante. Une API permettrait de limiter le risque de désorganisation du système actuel de gouvernance de la sûreté nucléaire. Elle semble aussi justifiée notamment par la reprise des brevets et des engagements contractuels, la possibilité de disposer de flux financiers et la possibilité de maintenir les activités commerciales dont la fabrication et d'exploitation des dosimètres à lecture différée dans un département dédié et la transmission des contrats de travail, tout en évitant les dispositions dérogatoires de la loi.